

EHPAD Saint Joseph – NOISY LE GRAND

Etablissement du Réseau La Pierre Angulaire

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE A TEMPS COMPLET

Etablissement appliquant la Convention Collective de 1951

Entre les soussignés :

La Pierre Angulaire, association loi 1901 à but non lucratif, dont le siège social est situé 69, Chemin de Vassieux – 69300 CALUIRE, représentée par Monsieur Marc DUCOMMUN agissant en sa qualité de Directeur de l'EHPAD Saint Joseph situé 23 rue Roger Salengro à Noisy le Grand (93160)

d'une part

et

Madame Claudia BOUTOUMA née le 30/12/1979 à Bimbo, de nationalité Centrafricaine, récépissé de demande de carte de séjour n° 9403200428 valable jusqu'au 11/10/2019, immatriculée à la sécurité sociale sous le n° 2 79 12 99 323 023 34, demeurant à 5 rue Henri Quartier Bresson à Bussy Saint Georges (77600)

d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Conditions d'engagement

Madame Claudia BOUTOUMA est engagée par La Pierre Angulaire dans les conditions définies par le présent contrat.

Les relations entre les parties sont régies par la convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 Octobre 1951, tant qu'elle sera applicable à l'association et par les accords de branche et d'entreprise actuellement en vigueur. L'ensemble des textes conventionnels applicables à l'Association peut être librement consulté par Madame Claudia BOUTOUMA auprès du de la direction de l'établissement.

L'exercice par la salariée d'une autre activité professionnelle, soit pour son compte, soit pour le compte d'un tiers, est autorisé sous réserve d'une part, que celui-ci ne contrevienne pas à son obligation générale de loyauté et d'autre part qu'il n'ait pas pour conséquence de lui faire dépasser les durées maximales du travail.

Article 2 : Objet et durée du contrat

Madame Claudia BOUTOUMA est engagée à compter du 01/09/2019 pour un emploi à plein temps et pour une durée déterminée.



Le présent contrat est conclu en vue d'assurer le remplacement temporaire de Madame Hélène BAGATE, agent de services, pendant son absence pour congés payés.

Madame Claudia BOUTOUMA qui se déclare libre de tout engagement est engagée par l'Association pour une durée déterminée pour qui débutera le 01/09/2019 et se terminera le 13/09/2019 inclus.

Toutefois, le terme du contrat fixé ci-dessus pourra être reporté jusqu'au surlendemain du jour où le salarié remplacé reprendra son emploi, conformément aux dispositions de l'article L.1243-7 du Code du Travail.

Article 3 : Déclarations et données personnelles

Pour satisfaire à ses obligations déclaratives, l'Association transmet des informations nominatives auprès des organismes sociaux :

- La déclaration unique d'embauche de Madame Claudia BOUTOUMA a été effectuée à l'URSSAF ILE DE FRANCE auprès de laquelle l'Association est immatriculée sous le numéro 117 00000 1548362792
- Chaque mois, ainsi qu'à chaque événement (arrêt de travail, fin de contrat de travail...), l'Association transmet via le dispositif de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) toutes les informations sociales nécessaires à l'exercice des droits du Salarié.

Par ailleurs, aux fins de gestion du personnel, le Salarié est informé que l'Association est amenée à collecter et à traiter des données personnelles le concernant. Hormis un usage interne par l'Association, les données collectées peuvent être communiquées aux structures de conseil externes, cabinets d'expertise comptable et commissaires aux comptes notamment, aux organismes sociaux et fiscaux, financeurs publics et partenaires de l'Association, étant précisé que pour ces derniers, seules sont communiquées les coordonnées professionnelles des salariés.

S'agissant plus précisément des données transmises aux organismes sociaux dans le cadre de la DSN, conformément aux dispositions de l'article 6 IV du décret n°2013-266 du 28 mars 2013, le droit d'accès et de rectification qui est conféré au Salarié s'exerce selon les modalités décrites dans la note disponible à l'adresse suivante <http://www.dsn-info.fr/documentation/dsn-information-salarie.pdf>.

Article 4 : Période d'essai

Du fait de ses périodes de travail préalables dans l'établissement, la salariée est dispensée d'effectuer une période d'essai.

Article 5 : Fonctions – attributions

Madame Claudia BOUTOUMA exercera les fonctions d'agent de services logistiques.

Une note précisera les différentes délégations et missions complémentaires qui lui seront attribuées. Cette énumération a un caractère illustratif et non limitatif, de sorte que l'association se réserve le droit de compléter ou modifier celle-ci en fonction des nécessités, dans le respect de la qualification de Madame Claudia BOUTOUMA.

Selon l'organigramme actuellement en vigueur au sein de l'établissement, Madame Claudia BOUTOUMA exercera ses fonctions sous l'autorité hiérarchique de Monsieur Marc DUCOMMUN (fonctions directeur) conformément à ses instructions et auquel elle rendra compte de son activité.

Article 6 : Durée du travail

➤ Répartition du travail sur le mois :

La répartition de la durée du travail entre les semaines du contrat s'effectuera de la manière suivante :

En outre, dans les cas prévus à l'article L.1243-8 du Code du Travail, l'Association versera à Madame Claudia BOUTOUMA à l'issue du présent contrat, une indemnité de fin de contrat égale à 10 % de la rémunération totale brute.

Article 9 : Avantages sociaux

Madame Claudia BOUTOUMA sera admise, à compter de son engagement, au bénéfice des régimes de retraite complémentaire, de prévoyance et de mutuelle en vigueur, actuellement gérés par les caisses suivantes :

- ♦ Retraite complémentaire : AG2R, 54 rue servient 69408 LYON Cedex 03
- ♦ Prévoyance : AG2R LA MONDIALE 104-110 Boulevard Haussman -75 008 PARIS
- ♦ Mutuelle : Malakoff Médéric 21, rue Lafitte 75317 PARIS Cedex 9

Madame Claudia BOUTOUMA reconnaît s'être vu remettre les notices d'information afférentes au régime de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de l'Association.

Article 10 : Congés payés

Madame Claudia BOUTOUMA bénéficiera des congés payés prévus conformément aux dispositions conventionnelles. La période sera déterminée par la Direction compte tenu des nécessités de service.

Dans l'hypothèse où Madame Claudia BOUTOUMA n'aura pas pu prendre effectivement ces congés, au terme du présent contrat, une indemnité compensatrice de congés payés lui sera alors versée. Le montant de cette indemnité ne pourra être inférieur à 10 % de la rémunération brute perçue.

Article 11 : Discretion

Madame Claudia BOUTOUMA est, par ailleurs, tenue à une obligation de discrétion absolue en ce qui concerne les informations et renseignements de toute nature (technique, financière ou autre) dont il pourra avoir connaissance en raison de l'exercice de ses fonctions ou du fait de sa présence au sein de l'Association, que ces renseignements concernent l'Association, son personnel, ses administrateurs, ses collaborateurs, ses adhérents, ses bénévoles, ses partenaires, ses projets. Il s'interdit donc de divulguer à qui que ce soit ces renseignements ou ces informations.

Cette obligation de discrétion demeurera sans limitation de durée à l'issue du présent contrat quelle que soit la cause de la rupture.

Plus particulièrement, compte tenu de ses fonctions, le Salarié est amené à accéder à des données à caractère personnel dont il déclare avoir connaissance de leur caractère confidentiel.

Il s'engage, par conséquent, conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'aux articles 32 et 35 du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, à prendre toutes précautions conformes aux usages et aux règles de l'art dans le cadre de ses attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

Le Salarié s'engage en particulier à :

- Ne pas utiliser les données auxquelles il peut accéder à des fins autres que celles prévues par ses attributions ;
- Ne divulguer ces données qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication, qu'il s'agisse de personnes privées, publiques, physiques ou morales ;
- Ne faire aucune copie de ces données sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de ses fonctions ;

Semaine 1 : 35 heures

Semaine 2 : 30 heures

Considérant la nature des fonctions de Madame Claudia BOUTOUMA et l'activité continue de l'établissement, Madame Claudia BOUTOUMA accepte les sujétions d'horaires que peuvent imposer les nécessités du service (horaires de soirée, dimanche, jours fériés).

Par ailleurs, Madame Claudia BOUTOUMA accepte d'effectuer les éventuelles heures supplémentaires que l'employeur sera amené à lui demander.

Eventuellement : Il pourra être demandé à Madame Claudia BOUTOUMA d'assurer des astreintes à domicile dans le respect des dispositions légales et conventionnelles.

Modification de la répartition de l'horaire

La répartition de l'horaire de travail telle que fixée au présent contrat pourra éventuellement être modifiée dans le respect d'un délai de prévenance de 7 jours calendaires.

Ce délai de prévenance peut être réduit à 3 jours ouvrés en cas d'urgence, afin d'assurer la continuité de la prise en charge des résidents.

Le caractère urgent est justifié dans les cas suivants :

- remplacement d'un collègue en absence non prévue ;
- survenance d'une épidémie ;
- travaux urgents à réaliser ;
- canicule.

Cette notification sera faite par voie d'affichage du nouveau planning

Article 7 : Lieu de travail

Le lieu de travail de Madame Claudia BOUTOUMA est actuellement situé à l'adresse suivante : EHPAD SAINT JOSEPH 23 rue Roger Salengro à Noisy le Grand (93160)

Dans le cadre ses fonctions, Madame Claudia BOUTOUMA pourra être amenée à se déplacer de manière occasionnelle, ce que Madame Claudia BOUTOUMA accepte.

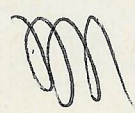
Article 8 : Rémunération

Madame Claudia BOUTOUMA percevra une rémunération mensuelle brute de 651.95 € pour une durée du travail de 65 heures, établi sur les bases suivantes :

- ♦ Référence Emploi CC51 : agent de services logistiques
- ♦ Coefficient de référence : 291 points,
- ♦ Complément métier : 15 points
- ♦ Complément SMIC : 18.25 euros (pour un temps plein de 151.67 heures)

Valeur du point à la date de l'avenant : 4,447 €

A cette rémunération s'ajouteront les primes conventionnelles en vigueur, et en particulier la prime décentralisée de 5 % versée selon les modalités en vigueur au sein de l'établissement.



- Prendre toutes les mesures conformes aux usages et aux règles de l'art dans le cadre de ses attributions afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données ;
- Prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art pour préserver la sécurité physique et logique de ces données ;
- S'assurer, dans la limite de ses attributions, que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces données ;
- En cas de cessation de ses fonctions, restituer intégralement les données, fichiers informatiques et tout support d'information relatif à ces données.

Cet engagement de confidentialité, en vigueur pendant toute la durée des fonctions du Salarié demeurera effectif, sans limitation de durée après la cessation de ses fonctions, qu'elle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

Le Salarié a été informé que toute violation du présent engagement l'expose à des sanctions disciplinaires et pénales conformément à la réglementation en vigueur, notamment au regard des articles 226-16 à 226-24 du Code pénal.

Article 12 : Obligations diverses

12.1. Loyauté

Madame Claudia BOUTOUMA est tenue au respect d'une obligation générale de loyauté à l'égard de l'Association, tant pendant l'exécution de son contrat de travail qu'au cours des périodes de suspension dudit contrat.

Il ne peut en aucune façon utiliser ses prérogatives dans le but de procurer à lui-même ou à un tiers, directement ou indirectement, un avantage ou une faveur quelconque qui ne serait pas dicté par l'intérêt exclusif de l'Association, ou serait contraire à l'intégrité, la loyauté ou encore méconnaîtrait les règles de fonctionnement habituelles de l'Association et de la profession.

De façon générale, il s'interdit toute action susceptible de nuire à l'Association.

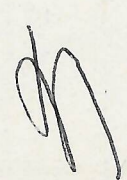
12.2. Discipline

Madame Claudia BOUTOUMA s'engage également à :

- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien la mission qui lui est confiée, avec professionnalisme et diligence ;
- Observer toutes les instructions et consignes particulières de travail qui pourront lui être données ;
- Respecter le règlement intérieur de l'Association ainsi que les consignes d'hygiène et de sécurité ;
- Se soumettre aux visites médicales auxquelles elle sera convoquée.
- Respecter la plus stricte neutralité politique, religieuse, philosophique et syndicale pendant son activité professionnelle ;
- Adopter vis-à-vis de la Direction l'Association, des administrateurs, de ses collègues de travail, des adhérents, des bénévoles, des partenaires de l'Association etc., un comportement respectueux et adapté de façon à préserver à tout instant les intérêts de l'Association, et ce, quelles que soient les circonstances, et quel qu'en soit le lieu.

12.3. Matériel et documents

Le matériel mis à la disposition du Salarié pour l'exécution de ses fonctions et en particulier les fichiers, emails professionnels, instructions et autres documents quels qu'ils soient, existants ou à créer, même créés par lui-même, restent la propriété de l'Association et doivent lui être restitués à la première demande.



Le Salarié devra apporter le plus grand soin à ce matériel et il lui est formellement interdit de lui en donner un usage autre que professionnel ainsi que d'en faire des copies ou reproductions, pour son usage personnel ou tout autre usage, sauf autorisation expressément et préalablement accordée par la Direction.

Au moment de la rupture de son contrat, quel que soit le motif, le Salarié sera tenu de restituer immédiatement le matériel et les documents qui lui ont été confiés, sans qu'il soit besoin d'une demande ou d'une mise en demeure préalable de l'Association.

12.4. Informatique

Le Salarié s'engage à respecter toutes les règles en vigueur au sein de l'Association en matière de sécurité informatique.

Il devra utiliser les programmes, fichiers, logiciels et données conformément à leur destination ou à leur usage normal et lui est formellement interdit d'utiliser les systèmes informatiques à des fins personnelles.

Il veillera également à ne pas installer ou importer sur les supports appartenant à l'Association de logiciels sans avoir préalablement sollicité le service informatique de l'Association ou son prestataire dédié.

12.5. Informations personnelles

Le Salarié informera l'Association de tous changements qui interviendraient dans les situations signalées lors de son engagement : adresses postale et électronique (étant précisé que le Salarié autorise l'Association à utiliser son adresse électronique personnelle et à lui envoyer des LRAR électroniques), coordonnées téléphoniques (téléphone fixe et téléphone portable), situation de famille, etc.

Article 13 : Entretien professionnel

Le Salarié bénéficie tous les deux ans d'un entretien professionnel conformément aux dispositions légales en vigueur, actuellement prévues à l'article L.6315-1 du Code du travail.

Article 14 : Rupture du contrat

Le présent contrat ne pourra prendre fin avant l'échéance du terme qu'en cas :

- d'accord des parties ;
- de faute grave ;
- de force majeure ;
- d'embauche de la salariée pour une durée indéterminée au service d'un autre employeur, sous réserve, pour Madame Claudia BOUTOUMA de justifier de cette embauche et de respecter, sauf accord contraire des parties, un préavis calculé en raison d'un jour par semaine compte tenu de la durée totale du contrat (renouvellement inclus le cas échéant) dans une limite maximale de deux semaines.

Contrat établi le 01/09/2019 en deux exemplaires originaux, dont un pour chaque partie.

Le Directeur
Marc DUCOMMUN

La Salariée
Claudia BOUTOUMA